

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 71
--	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Confortement berges Massane aux Capucines.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour le « confortement berges Massane aux Capucines », il a été retenu la société SAS TDA (66700 ARGELES-SUR-MER) pour un montant de 199 943,25 euros HT et un délai d'exécution de 2 mois et 1 semaine.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 08/11/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

Le Maire,



Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du 10/11/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Maire





REÇU EN PREFECTURE

le 09/11/2023

Application agréée E-legalite.com